

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Programme : Réhabilitation et extension de 4 immeubles

Au 47-53 rue Professeur Calmette à Oullins

OBJET:

Le groupe ICF habitat Sud Est Méditerranée a obtenu l'autorisation pour la réhabilitation et l'extension de 4 immeubles au 47-53 rue du Professeur Calmette sur un terrain cadastré AO 236.

L'opération, après travaux, comptera 37 logements sociaux.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de l'aide financière accordée par la commune d'Oullins à cette opération.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA **COMMUNE D'OULLINS**, représentée par son Maire en exercice, Clotilde POUZERGUE autorisée aux fins des présentes par la délibération n°2020_8 adoptée en séance du Conseil municipal du 08 Octobre 2020,

D'UNE PART,

ET

La SA d'HLM ICF HABITAT SUD EST MEDITERRANEE – Représentée par Madame Annick IZIER-domiciliée 118-124 boulevard Vivier Merle-69003 LYON

D'AUTRE PART,

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Les participations des collectivités locales, dont la ville d'Oullins, s'inscrivent dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux conventionnés (PLUS, PLUS CD ou PLA d'intégration)

Par délibération n° 2015-0376 en date du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a décidé de passer une convention avec l'Etat, pour la gestion des aides à la pierre lors de la période 2015-2020.

C'est pourquoi, à l'appui de cette nouvelle convention cadre qui fixe les objectifs et les moyens de production de logements sociaux, la SA d'HLM ICF HABITAT s'engage à réaliser une opération de réhabilitation /extension d'un groupe de 4 immeubles.

L'opération comprendra 37 logements locatifs sociaux répartis de la façon suivante :

- 19 logements financés en Prêt Locatif à usage social « PLUS »
- 9 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Insertion « PLAI »
- 9 logements financés en Prêt Locatif Social « PLS »

Une convention sera signée avec l'Etat, ouvrant des droits APL à chaque locataire sous réserve d'un plafond de ressources à ne pas dépasser.

Article 1 : Financement de l'opération

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon en date du 9 mars 2009 précisant les règles de participation financière aux opérations de logement social et de logement des populations défavorisées.

Vu la délibération n° 2020_8_ du Conseil municipal de la ville d'Oullins en date du 08 Octobre 2020 qui accorde à ICF HABITAT SUD EST MEDITERRANEE une subvention pour contribuer à la réalisation de cette opération de 37 logements sociaux, dont 19 sont financés par un prêt locatif à usage social ou PLUS auquel s'ajoute un prêt locatif aidé d'intégration ou PLAI (pour 9 logements).

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 2 : Subvention de la ville d'Oullins

Conformément à la délibération n°2020_8 du 08 Octobre 2020, la ville d'Oullins décide d'accorder une aide financière à l'opération citée ci-dessus, pour la création de 28 logements sociaux en PLUS et PLAI pour un montant total de 54 285 € soit 35 € par mètre carré de surface utile répartis comme suit

- 36 408 € (trente-six mille quatre cent huit) pour les logements en PLUS
- 17 877 € (dix-sept mille huit cent soixante-dix-sept) pour les logements en PLAI

Article 3 : Réserve de logements

En contrepartie de l'aide financière accordée par la ville d'Oullins, un droit à présentation de candidats lui sera accordé lors de la mise en location du logement et à chaque changement d'occupant.

Article 4 : Versement des fonds

Cette participation sera versée pour moitié, soit 27 142.5 € à l'ouverture du chantier et le solde sera acquitté à l'achèvement des travaux.

Le versement sera effectué par virement à l'ordre d'ICF SUD EST MEDITERRANEE sur le compte ouvert auprès de la Société Générale Paris Montmartre Entreprise

Article 5 – Restitution ou annulation éventuelle de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville d'Oullins des conditions d'exécution de la convention, la Ville peut suspendre, diminuer, remettre en cause ou exiger le reversement de la subvention en tout ou partie des sommes déjà versées ou à venir.

En quatre exemplaires originaux

Fait à

Le

**Pour la ville d'Oullins,
Le Maire
Clotilde POUZERGUE**

**Pour ICF Sud Est Méditerranée
La directrice
Madame IZIER Annick**